

prepared on a *pro forma* basis as if the proposed transaction had occurred previously.

Information referred to in paragraph 31.89(1)(b)

31.892 The information referred to in paragraph 31.89(1)(b) is 5

- (a) a description of the proposed transaction and the business objectives intended to be achieved as a result thereof;
- (b) copies of the legal documents, or the 10 most recent drafts thereof if the documents have not been executed, that are to be used to implement the proposed transaction;
- (c) in respect of each person who is 15 required to supply the information, each of their wholly-owned affiliates or wholly-owning affiliates that has significant assets in Canada or significant sales in, from or into Canada and, in the case of 20 information required under section 31.81, the corporation the shares of which or the person the assets of whom are proposed to be acquired,
 - (i) their full names, 25
 - (ii) the addresses of their principal offices and, in the case of a corporation, the jurisdiction under which it was incorporated,
 - (iii) the names and business 30 addresses of their directors and officers,
 - (iv) a summary description of their principal businesses including
 - (A) to the extent available, finan- 35 cial statements relating to their principal businesses for their most recently completed fiscal year and subsequent interim periods, and
 - (B) statements identifying the prin- 40 cipal current suppliers and custom-

(A) la partie qui fait l'acquisition, dans le cas d'une transaction proposée visée à l'article 31.81,

(B) la corporation qui résulte de la fusion, dans le cas d'une transac- 5 tion proposée visée à l'article 31.84, ou

(C) l'association d'intérêts, dans le cas d'une transaction proposée visée à l'article 31.85, 10

préparés *pro forma*, comme si la transaction proposée avait déjà eu lieu.

31.892 Les renseignements exigés aux termes de l'alinéa 31.89(1)b) sont les suivants : 15

Renseignements visés à l'alinéa 31.89(1)b)

- a) une description de la transaction proposée ainsi qu'une description des objectifs d'affaires devant être réalisés au moyen de la transaction;
- b) des copies des documents à portée 20 juridique qui serviront à l'exécution de la transaction proposée ou des avant-projets les plus récents de tels documents lorsque ces derniers ne sont pas encore exécutés; 25
- c) à l'égard de toute personne tenue de donner des renseignements, de leurs affiliées en propriété exclusive ou de leurs affiliées-propriétaires exclusives si celles-ci ont des éléments d'actifs relati- 30 vement importants au Canada ou des ventes relativement importantes au Canada, provenant du Canada ou venant de l'étranger en direction du Canada et, dans le cas des renseigne- 35 ments exigés par l'article 31.81, la corporation dont les actions, ou la personne qui est propriétaire des éléments d'actifs qui font l'objet de l'acquisition proposée,
 - (i) leur nom au complet, 40
 - (ii) l'adresse de leurs bureaux principaux et, dans le cas d'une corporation, la juridiction à l'origine de son incorporation, 45
 - (iii) le nom et l'adresse d'affaires de 45 leurs administrateurs et de leurs dirigeants,
 - (iv) une description sommaire de 50 leurs entreprises principales en y incluant, 50